

COMMUNE de MARBACHE

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an DEUX MILLE SEIZE le 6 avril à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Claude DUTHILLEUL, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Éric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Sullivan VAN VYVE, Céline BROCHOT, Patrick GODARD, Éric PAILLET, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Absents représentés : Philippe RUGRAFF par Pierrette ROBIN
Nicole HABERT par Xavier DROUIN
Ludivine BECKER-PINOLI par Henri CHARPIN
Pierre METAYE par Murielle POPIEUL

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 25 mars 2016

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Pierrette ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 89/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n^{os} 661 et 664, sise rue du Ruisseau à Marbache, appartenant à Madame Marcelle NOISETTE domiciliée 27 rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 90/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AK n^{os} 662 et 665, sise 6 rue du Ruisseau à Marbache, appartenant à Madame Marcelle RICHARD née NOISETTE domicilié 27 rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 91/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n^{os} 63, 145 et 166, sise 26 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à Monsieur Franck WEYH et Madame Carole GASSERT domiciliés 26 rue Jean Jaurès à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 92/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AI n° 216, sise 144 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à la société L.I.T. IMM domiciliée 10 avenue de Maron à Villers-Lès-Nancy.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 93/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n°s 228 et 229, sise 70 rue Clemenceau à Marbache, appartenant aux Consorts TAINGLAND.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 94/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AI n° 212, sise chemin du Bois sous les Roches à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame Philippe ALT domiciliés 3 chemin du Bois sous les Roches à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 95/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n^{os} 115 et 185, sise 38 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à Monsieur Halil GUZEL domicilié 5 rue Gembloux à Vandœuvre-lès-Nancy.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 01/2016

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le Lycée Professionnel Régional Paul Louis Cyfflé à Nancy pour permettre à Monsieur Evrim BULUT d'effectuer deux périodes de stage en milieu professionnel du 11 janvier au 5 février 2016 et du 8 juin au 5 juillet 2016 au service administratif.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 02/2016

"Contrat Fourrière animale"

Par laquelle il a été décidé de poursuivre le contrat de capture et de gestion de fourrière animale, pour l'année 2016, avec la SAS SACPA sise Domaine de Rabat à Pindères (47700) pour un montant forfaitaire annuel de 0,75 €^{HT} par habitant et par an, soit 1 322,25 €^{HT}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 03/2016

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AL n° 237, sise 80 rue Jean Jaurès à Marbache, appartenant à Monsieur Lucien PAVET, domicilié 327 B rue de l'Hôpital à Rives (38140) et Madame Evelyne RAVELOSON, domiciliée BP 8746 à Taravao (98719).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 04/2016

"Maintenance informatique"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de maintenance informatique émanant de la société Tectonis, 44 rue Clemenceau à Marbache, pour un montant de 3 980 € HT soit 4 776 € TTC, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le marché sera reconduit d'année en année, étant entendu que la durée totale ne pourra excéder 3 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 05/2016

"Vérification des extincteurs"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification des extincteurs de la commune émanant de la société Pro Partner, 136 boulevard de Finlande à Pompey, pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le marché sera reconduit d'année en année, étant entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 06/2016

"Contrôle amiante"

Par laquelle il a été décidé de signer le devis de la société BSSI, rue Albert Einstein, à Maxéville, concernant le contrôle amiante du plafond des WC de la mairie et de la station de pompage de la Petite Chevreuse, pour un montant de 240 € HT soit 288 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 07/2016

"Contrôle du défibrillateur"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de contrôle du défibrillateur émanant de la société Schiller France, 6 rue Raoul Follereau à Bussy-Saint-Georges (77600), pour un montant de 139 € HT soit 166,80 € TTC, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le marché sera reconduit d'année en année, étant entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 08/2016

"Vérification technique d'équipements sportifs et aires de jeux"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification technique des équipements sportifs et aires de jeux de la commune émanant de la société Dekra, 10 rue du Saulnois à Laxou, pour un montant de 340 € HT soit 408 € TTC, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le marché sera reconduit d'année en année, étant entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 09/2016

"Contrat d'entretien des appareils thermiques des bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vérification d'entretien des appareils thermiques des bâtiments communaux émanant de la société CHB Services, 113 rue de Metz à Frouard, pour un montant de 2 400 €^{HT} soit 2 880 €^{TTC}, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Le marché sera reconduit d'année en année, étant entendu que la durée totale ne pourra excéder 4 ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 10/2016

"Demande de subvention"

Par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention au taux maximum dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 concernant la mise en accessibilité du stade municipal dont le coût est estimé à 23 000 €^{HT} soit 27 600 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 11/2016

"Médiathèque Municipale Progiciel Orphée"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société C3rb Informatique, 21 rue Saint Firmin, Onet le Château (12850) pour un montant de 180 €^{HT} relatif au contrat au contrat d'hébergement et 117,83 €^{HT} relatif au contrat de maintenance.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 12/2016

"Assurance-Remboursement de sinistre"

Par laquelle il a été décidé d'encaisser au titre du sinistre du 23 juillet 2015, feu de forêt, un chèque d'un montant de 8 685 €, émanant de l'assurance Groupama.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 13/2016

"Recrutement au Service Enfance Jeunesse"

Par laquelle il a été décidé de recruter Madame Laurène MARONAT, pour remplacer un agent en arrêt maladie, au service Enfance Jeunesse, pour accueillir les enfants du Centre de Loisirs Sans Hébergement du 8 au 12 février 2016.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 14/2016

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec l'Ecole de la 2^{ème} Chance Lorraine à Nancy pour permettre à Monsieur Anthony SERTON d'effectuer une période de stage en milieu professionnel du 10 au 19 février 2016 au service administratif.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 15/2016

"Location logement communal"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec Madame Elodie EUMONT pour la location de l'appartement communal, sis 60 rue Clemenceau, à compter du 16 mars 2016.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 16/2016

"Contrat d'hébergement du site de la Mairie"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société COMPARACTIF, sise 9 rue du Bas Château à Essey-Lès-Nancy pour l'hébergement du site de la mairie, pour un montant de 300 €^{HT} soit 360 €^{TTC} pour une durée de 3 ans à compter du 26 janvier 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 17/2016

"Ester en justice"

Par laquelle il a été décidé d'ester en justice pour défendre les droits de la collectivité, de solliciter Maître Christine TADIC, 12 Place Carnot à Nancy pour assurer sa défense dans la déclaration de sinistre « urbanisme » relatif au recours exercé par Madame Andrée CARAVEO devant le Tribunal Administratif de Nancy.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 18/2016

"Acquisition camion au Service Technique"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société METAYE PAYSAGE, sise 156 Ter rue Jean Jaurès à Marbache relative à l'achat d'un camion Peugeot Boxer pour un montant de 8 900 €^{HT}, soit 10 680 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 19/2016

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter l'avenant n° 0004 émanant de la SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador-Allende à Niort concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties "Dommages causés à autrui – Défense Recours" pour un montant de 1 783,31 €^{HT}, soit 1 943,80 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 20/2016

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le lycée polyvalent Emmanuel Héré à Laxou pour permettre à Monsieur Alexis BERGMANN d'effectuer une période de stage en milieu professionnel du 14 mars au 1^{er} avril 2016 au Service Technique.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 4 : "SERVICE EAUX"
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2015 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2016, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Service des Eaux.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses	Prévues :	62 000,00
	Réalisées :	30 168,43
Recettes	Prévues :	62 000,00
	Réalisées :	59 837,11

Investissement

Dépenses	Prévues :	140 500,00
	Réalisées :	7 885,98
	Reste à réaliser :	90 000,00
Recettes	Prévues :	140 500,00
	Réalisées :	140 168,43

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	132 282,45
Fonctionnement ou Exploitation :	29 668,68
Résultat global (hors reste à réaliser) :	161 951,13

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Madame la Receveuse Municipale,

- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 90 000€ en dépenses.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 5 : "SERVICE EAUX"
COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal

- ❖ **A ACTÉ** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2015 par la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE DES EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 6 : "SERVICE EAUX"
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2015

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2015.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 laissent apparaître :

- un déficit d'exploitation de 2015 :	- 8 102,26
- un excédent reporté de 2014:	37 770,94

Soit un excédent d'exploitation cumulé de : + 29 668,68

- un excédent d'investissement de 2015 :	+ 132 282,45
- un déficit des restes à réaliser de 2015 :	90 000,00

Soit un excédent global cumulé de 2015 de : 71 951,13

Vu l'analyse de la Commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2015 du "Service des Eaux".

Le résultat d'**Exploitation Excédentaire** au 31/12/2015 est réparti comme suit :

→ Article (002)	
Résultat excédentaire reporté à la section d' Exploitation :	+ 29 668,68
→ Article (1068)	
Affectation en Réserve de la section d' Investissement :	0,00
→ Article (001)	
Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	+ 132 282,45

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 7 : "SERVICE EAUX"
BUDGET PRIMITIF 2016

Le **BUDGET PRIMITIF 2016** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2015,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2015 dont la réalisation se poursuit en 2016,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du "Service des Eaux" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Exploitation	49 600,00	49 600,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	73 300,00	163 300,00
• Restes à réaliser	90 000,00	0,00
TOTAL Investissement	163 300,00	163 300,00
TOTAL GÉNÉRAL	212 900,00	212 900,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2016 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2015.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 8 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2015 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2016, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2015 du "Service Assainissement".

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, membre le plus âgé du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

Fonctionnement ou Exploitation

Dépenses	Prévues :	331 140,00
	Réalisées :	127 466,49
Recettes	Prévues :	331 140,00
	Réalisées :	297 126,05

Investissement

Dépenses	Prévues :	997 000,00
	Réalisées :	92 400,38
	Reste à réaliser :	840 000,00
Recettes	Prévues :	997 000,00
	Réalisées :	785 194,56
	Reste à réaliser :	39 000,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	692 794,18
Fonctionnement :	169 659,56
Résultat global :	862 453,74

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de l'ordre de 840 000€ en dépenses et 39 000€ en recettes.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 9 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015 du "Service Assainissement",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal

- ❖ **A ACTÉ** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2015 par Madame la Receveuse Municipale, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 10 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015**

Dans le cadre de la comptabilité M 49, le Conseil Municipal doit après les votes du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION, décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'année 2015.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015 laissent apparaître :

- un excédent d'exploitation de 2015 :	33 313,58
- un excédent reporté de 2014 :	136 345,98
soit un excédent d'exploitation cumulé de :	169 659,56
- un excédent d'investissement de :	692 794,18
- un déficit des restes à réaliser de 2015 :	- 801 000,00
soit un besoin de financement de :	108 205,82

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de l'année 2015,

Le résultat d'**Exploitation Excédentaire** au 31/12/2015 est réparti comme suit :

→ Article (002) Résultat reporté à la section d' Exploitation :	61 453,74
→ Article (1068) Affectation en Réserve de la section d' Investissement :	108 205,82
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d' Investissement :	692 794,18

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 11 : "SERVICE ASSAINISSEMENT"
BUDGET PRIMITIF 2016

Le **BUDGET PRIMITIF** préparé par la Commission "Finances et Patrimoine" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2015,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2015 dont la réalisation se poursuit en 2016,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du "Service Assainissement" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après,

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section d' Exploitation	218 500,00	218 500,00
Section d' Investissement		
• Propositions nouvelles	105 500,00	906 500,00
• Restes à réaliser	840 000,00	39 000,00
TOTAL Investissement	945 500,00	945 500,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 164 000,00	1 164 000,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2016 est adopté par **chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement, qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2015.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 12 : BASSIN DE POMPEY
COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
CLECT
APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE VOIRIE ET DU SERVICE COMMUN DE POLICE

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et du service commun intercommunal de police municipale, il y a lieu de procéder à l'évaluation des charges transférées.

Cette évaluation relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée entre l'EPCI et les communs membres lors du passage en Taxe Professionnelle Unique selon les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La composition de la CLETC a été arrêtée par délibération du 7 février 2002 et stipule que chaque commune est représentée par 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Il a été procédé à son installation le 4 décembre 2014 avec l'élection de Jean François GRANDBASTIEN, Maire de Frouard en tant que Président.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées, la CLETC est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse par la CLETC des recettes afférentes à chacune des compétences considérées afin d'établir le coût net des charges transférées.

L'évaluation ainsi réalisée est destinée à déterminer la montant de l'attribution de compensation qui sera versée (ou perçue) par la Communauté de communes du bassin de Pompey aux communes une fois déduit le montant net des charges transférées.

La CLETC s'est réunie le 1^{er} mars dernier afin d'établir le rapport final qu'il convient aujourd'hui d'approuver en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

- Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'évaluation des transferts de charge de la compétence voirie (balayage et éclairage public) et de la création du service commun intercommunal de police municipale.

7. FINANCES LOCALES
7.2 FISCALITÉ
N° 13 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
. TAXES MÉNAGES – VOTE DES TAUX
. TAXE D'AMENAGEMENT

La démarche d'élaboration du nouveau pacte fiscal et financier de la communauté de communes du Bassin de Pompey s'est effectuée à partir d'un diagnostic consolidé du territoire des communes adhérentes.

Les objectifs de refonte du pacte financier et fiscal étaient de permettre à l'intercommunalité la poursuite d'investissements porteurs de dynamique tout en absorbant l'évolution des charges transférées et en garantissant une solidarité avec les communes dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Le nouveau pacte financier et fiscal s'articule notamment sur un volet fiscal permettant, par le biais d'un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité, d'assurer les charges transférées et permettant une réduction, pour les communes dites pauvres, de la contribution des communes au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales).

La commune n'est pas concernée par cette mesure, elle est considérée comme commune riche étant donné que son effort fiscal de 1,03 est inférieur à 1,05.

Le conseil communautaire propose un transfert de 4 points de la "Taxe Foncière" sur les propriétés bâties des communes vers celle de l'intercommunalité, ce qui porterait son taux à 5,65 %, celui de Marbache passant de 11,08 à 7,08 %. Ce transfert de fiscalité serait ainsi neutre pour les contribuables. Cependant, pour permettre un équilibre des finances communales, il est proposé, sur la base modifiée, d'augmenter les taux de 2,43 points en 2016, comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016	Taux votés 2016	Produits prévisionnels 2016
Taxe d'Habitation - TH	11,02	11,02	2 357 000	11,52	271 526
Taxe Foncière Bâti - TFB	11,08	(-4 points) =7,08	1 384 000	7,40	102 416
Taxe Foncière Non Bâti -TFNB	35,52	35,52	17 900	37,13	6 646
				+ 2,43 points	380 588

Les produits des contributions directes inscrits au Budget Primitif 2016 sont estimés à partir des bases de 2015 auxquelles est ajouté l'effet de revalorisation forfaitaire de 1 % votée lors de la Loi de Finances 2016.

Il est proposé également un transfert de 50 % du produit de la taxe d'aménagement associé aux nouvelles compétences réseaux voiries, éclairage public et assainissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **ACCEPTE** d'une part le transfert de 4 points de fiscalité de la commune vers l'intercommunalité sur la Taxe Foncière bâtie, portant le taux intercommunal de 1,65 % à 5,65 %, ce qui porte le taux de la "Taxe Foncière Bâtie" de la commune de 11,08 % à 7,08 %.
- ❖ **DÉCIDE** d'autre part de majorer la fiscalité communale de 2,43 points et de retenir les taux comme suit :

	Taux 2015	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016	Taux votés 2016	Produits prévisionnels 2016
Taxe d'Habitation - TH	11,02	11,02	2 357 000	11,52	271 526
Taxe Foncière Bâti - TFB	11,08	(-4 points) =7,08	1 384 000	7,40	102 416
Taxe Foncière Non Bâti -TFNB	35,52	35,52	17 900	37,13	6 646
				→ + 2,43 points	380 588

- ❖ **DÉCIDE** que la taxe d'aménagement soit répartie à hauteur de 50 % entre les communes et l'intercommunalité. Modalités pratiques : en 2016, reversement de la commune vers l'intercommunalité à hauteur de 50 % et en 2017, perception par l'intercommunalité avec reversement aux communes à hauteur de 50 %.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 14 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AUX ÉCOLES
ET AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Les associations et les écoles sont une richesse pour notre commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village. La municipalité souhaite leur apporter, notamment au travers d'une subvention, une reconnaissance et un soutien à leurs actions.

Cette année, vu le contexte budgétaire, la commission "Finances/Développement", après analyse des comptes d'exploitation des associations et des divers partenaires, propose d'allouer des aides pour un montant de 5 760 €.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **VOTE** les subventions 2016 aux associations, aux écoles et autres partenaires pour un montant global de 5 760 € suivant état annexe,

- ❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2016.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 15 : "COMMUNE"
COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2015 doit être approuvé avant le 1^{er} juillet de l'année 2016, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Commune.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Monsieur Claude DUTHILLEUL, le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 009 090,00
	Réalisées :	873 811,36

Recettes	Prévues :	1 009 090,00
	Réalisées :	1 011 146,50
	Dont report de 2014	136 396,66

Investissement

Dépenses	Prévues :	173 170,00
	Réalisées :	79 312,77
	Reste à réaliser :	89 000,00

Recettes	Prévues :	173 170,00
	Réalisées :	127 420,55
	Reste à réaliser :	11 600,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	48 107,78
Fonctionnement :	137 335,14
Résultat cumulé de l'exercice :	185 442,92

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2015 présenté par Madame la Receveuse Municipale,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER de 89 000€ en dépenses et 11 600€ en recettes.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 16 : "COMMUNE"
COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **A ACTÉ** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2015 par Madame Véronique BERNIER, Receveuse Municipale, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 17 : "COMMUNE"
AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les résultats de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif comme suit :

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 938,48
- un excédent reporté de 2014 :	+ 136 396,66
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 137 335,14
- un excédent d'investissement de :	+ 48 107,78
- un déficit des restes à réaliser de :	- 77 400,00
soit un besoin en financement de :	+ 29 292,22

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2015.

Le Résultat de **Fonctionnement** Excédentaire au 31/12/2015 est réparti comme suit :

→ Article (002) Résultat reporté en Fonctionnement :	108 042,92
→ Article (1068) Affectation Réserves de la section d' Investissement :	29 292,22
→ Article (001) Résultat excédentaire reporté en section d'Investissement :	48 107,78

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 18 : "COMMUNE"
BUDGET PRIMITIF 2016

Le **BUDGET PRIMITIF 2016** préparé par la Commission des Finances prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2015,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2015 dont la réalisation se poursuit en 2016,
- les opérations nouvelles.

Vu l'analyse de la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

BUDGET PRIMITIF	DÉPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	1 013 740,00	1 013 740,00
Section Investissement		
• Propositions nouvelles	134 120,00	211 520,00
• Restes à réaliser	89 000,00	11 600,00
TOTAL Investissement	223 120,00	223 120,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 236 860,00	1 236 860,00

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2016 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation et en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2015.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 19 : BUDGET GÉNÉRAL
AMORTISSEMENTS
AU 1^{ER} JANVIER 2016

Vu le décret n° L.2321-2 27° et 28°, L.2321-3 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 1997 qui autorisait le maire à amortir les immobilisations corporelles,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction comptable M14 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'amortissement des biens renouvelables inscrits au Budget Général.

L'instruction comptable M49 rend obligatoire, pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique, l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau et d'assainissement.

Le contexte budgétaire de notre collectivité est plus que tendu suite aux différentes réformes, comme l'organisation des rythmes scolaires, la mutualisation des services, le respect des mises aux normes, les baisses de recettes de la section de fonctionnement, l'augmentation croissante des charges.

Pour l'année 2016, le principe de l'équilibre budgétaire est respecté grâce à l'excédent de fonctionnement reporté des années précédentes.

Cependant, pour permettre à la collectivité de maintenir un équilibre financier, sans avoir recours à une forte pression de la fiscalité, des leviers ont été envisagés comme l'abandon de l'amortissement des immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, les dispositions de l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales précise que "tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par le présent article".

Vu la strate démographique de notre commune,

Vu la commission "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 5 du 21 mars 1997 qui autorisait Monsieur le Maire à amortir les immobilisations corporelles,

- ❖ **DÉCIDE** de ne plus amortir les immobilisations à partir du 1^{er} janvier 2016 sur le Budget Général (Instruction M14),

- ❖ **POURSUIT** le plan d'amortissement commencé jusqu'à son terme en fonction de la réglementation en vigueur.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 20 : BASSIN DE POMPEY
**CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LES COMMUNES DU BASSIN**

Depuis sa création en 1994, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a beaucoup évolué dans ses compétences.

Les projets communautaires se sont notamment orientés vers la réindustrialisation des friches sidérurgiques, le développement de nouveaux services à la population et aujourd'hui, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey se partage, avec les communes, la gestion de l'espace public. Les relations entre la Communauté de Communes et les communes membres relèvent d'un partenariat coopératif et se traduisent par des procédures harmonisées les plus simples possibles.

La mutualisation doit permettre d'assurer un service de proximité et de qualité en gagnant en efficacité et en rationalisant les moyens techniques et humains.

La mutualisation veut également assurer un redéploiement équitable des services sur l'ensemble du territoire du Bassin de Pompey grâce à la réalisation d'économies d'échelle et la neutralité budgétaire. La mise à disposition des services fera l'objet d'une prise en compte financière des coûts engagés.

Ainsi, par délibération du 11 mars 2010, le Conseil communautaire avait approuvé la conclusion d'une convention de mutualisation, avec les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Liverdun et Pompey, ayant pour objet la mise à disposition des services des communes pour le compte de la Communauté de Communes et la mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour le compte des communes dans le cadre d'une bonne organisation et harmonisation des services existants. Les autres communes avaient quant à elles conclu une convention de mise à disposition des services communautaires dans le cadre de la création d'une plateforme de ressource à l'échelle intercommunale.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens matériels et humains ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1^{er} septembre 2015. Par ailleurs, les plateformes mutualisées en matière informatique et d'achat public ont été créées afin de répondre aux objectifs de mutualisation.

Dès lors, ces transferts et créations impactent le cadre de la mutualisation précédemment adopté nécessitant d'approuver une nouvelle convention, dont le projet vous est joint en annexe. Ce projet est une convention-cadre contenant toutes les

dispositions en matière mais il vous est précisé que des conventions individualisées et adaptées aux besoins seront signées avec chaque commune.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** ce projet de convention-cadre,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITÉ
N° 21 : BASSIN DE POMPEY
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCES

Dans le cadre de la mutualisation des services et de la création de la plateforme mutualisée d'achat public, le Bassin de Pompey va procéder au renouvellement du marché d'assurances pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes intéressées.

Ce marché alloti permettra de garantir les collectivités adhérentes et leurs agents contre les risques en matière de responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens et protection fonctionnelle et juridique.

Il appartient à chaque collectivité intéressée de délibérer sur son adhésion à ce groupement de commande.

Ainsi, dans le contexte de la mutualisation, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey serait désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive du groupement, de m'autoriser à signer la convention et de désigner le représentant du Bassin de Pompey, ainsi que son suppléant, au sein de la commission d'appel d'offres créée dans le cadre de ce groupement.

Le marché d'assurances de la commune conclu e 1^{er} janvier 2012 arrive à expiration le 31 décembre 2017. Afin d'éviter de porter le dossier à titre individuel, la commune résiliera le contrat pour le 31 décembre 2016 et de ce fait, intègre le groupement de commandes du Bassin de Pompey.

Après une étude portée à son examen lors de la réunion du 30 mars 2016,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNE** Pierrette ROBIN, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- ❖ **DÉSIGNE** Eric SCHMITT, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

2. URBANISME
2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS
N° 22 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code des postes et communications électroniques,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **ACCEPTE** les modalités de calcul d'occupation du domaine public liées à la présence de réseaux en fonction du document joint en annexe I,
- ❖ **ARRETE** le recensement des longueurs de voiries communales, intercommunales et départementales en fonction de l'état joint en annexe II,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer chaque année le tarif annuel maximum en vigueur,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire, si besoin, à appliquer avec effet rétroactif les redevances à percevoir auprès des opérateurs comme c'est le cas pour le réseau de fibres optiques et ce depuis le 3 avril 2014, voire même les autres opérateurs et ce en fonction des longueurs réelles des réseaux,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y affèrent.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS
N° 23 : FORET
VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE/CESSIONNAIRE
TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant que la commune dispose, chaque année, d'un volume de bois à mettre à la vente,

Vu l'avis de la commission "Cadre de Vie" du 30 mars 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **PROCÉDE** chaque année à la vente de bois de chauffage aux cessionnaires à partir de la saison 2015-2016,
- ❖ **FIXE** le prix du bois à 11 €^{TTC} le stère,
- ❖ **PRÉCISE** que la publicité de la vente de bois se fait par affichage par annonce sur le site de la commune et par annonce dans la presse locale,
- ❖ **PRÉCISE** que le bois sera partagé par tirage au sort dans la limite du nombre de lots disponibles.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS
N° 24 : CESSION DE MATÉRIELS PAR VENTE AUX ENCHERES PAR INTERNET
SUR LE SITE DE VENTE EN LIGNE AGORASTORE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la commune est propriétaire de divers matériels dont elle n'a plus usage,

Il est proposé de mettre en vente ces équipements.

Ils seront proposés à la vente de gré à gré ou sur le site internet de vente en ligne AGORASTORE, adresse du site : www.agorastore.fr. L'inscription sur ce site est gratuite mais la société se rémunère par un taux de commission de 12 % du prix de vente HT uniquement sur les produits vendus.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ **AUTORISE** la vente de ces équipements de gré à gré,

et/ou

❖ **AUTORISE** la vente de ces équipements sur le site internet de vente en ligne AGORASTORE, sachant que l'inscription sur le site AGORASTORE est gratuite et que la société se rémunère par une commission de 12 % du prix de vente HT uniquement sur les produits vendus,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien ces transactions.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS
N° 25 : SERVICE "ENFANCE JEUNESSE"
**MODALITÉS D'EMBAUCHE D'ANIMATEURS DANS LES CENTRES DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT**

Dans le cadre de l'organisation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à destination de la jeunesse depuis le 1^{er} septembre 2015 par la commune, il convient de recruter du personnel sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) chaque année afin de répondre aux normes d'encadrement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) afin d'optimiser au mieux le fonctionnement et de réduire les coûts.

Ces CCE permettent de recruter du personnel pour assurer les fonctions de direction et d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif 80 jours maximum sur une période de 12 mois.

Le personnel est payé sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2,20 fois le montant du Smic horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantages en nature.

Vu les compétences du service "Enfance Jeunesse" de la commune,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu l'avis de la commission "Finances/Développement" du 30 mars 2016,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **FIXE** le montant des indemnités pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) tel que proposé ci-dessous,

PERSONNEL ENCADRANT	Tarif Journalier Tarif brut à partir du 01/05/2016 Congés payés compris
Directeur	55 €
Directeur adjoint	41 €
Animateur titulaire BAFA	32 €
Animateur en cours de formation BAFA	30 €
Animateur sans formation	25 €
Aide animateur et aide cantine	23 €
Camping	6 €

Pour ce personnel et pour le personnel non titulaire de la commune, il est également proposé :

Centre de loisirs d'été :

- le directeur et ses adjoints bénéficient du paiement d'un maximum de 2 jours supplémentaires par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- l'ensemble des animateurs bénéficie du paiement d'un maximum d'un jour supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.

Centre de loisirs petites vacances :

- le directeur bénéficie du paiement d'un maximum d'un jour supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.
- l'ensemble des animateurs bénéficie du paiement d'un maximum d'une demi-journée supplémentaire par session pour la préparation du centre, sous condition d'une présence effective aux journées de préparation.

- ❖ **DÉCIDE DE RÉMUNÉRER** les agents sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) à partir du 1^{er} mai 2016,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS
N° 26 : "SERVICE TECHNIQUE"
FONDS INDIVIDUEL POUR LES LORRAINS EN EMPLOI D'AVENIR
FILEA

Dans le cadre du suivi du personnel recruté en contrat d'Avenir, il est proposé à l'assemblée de financer le permis poids-lourds d'un agent, cette formation est éligible au Fonds Individuels pour les Lorrains en Emploi d'Avenir.

Pour cet agent, il conviendra de suivre une formation de 7 semaines pour l'obtention de cette qualification professionnelle.

Le coût de cette formation est estimé à 3 620 €^{TTC}. La région peut apporter une aide de 80 %. Ainsi, le coût résiduel à la charge de la commune serait de 724 €.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** ce projet de formation,
- ❖ **SOLLICITE**, auprès de la Région, une aide financière de 80 % au titre du Fonds individuel pour les Lorrains en Emploi Avenir (FILEA),
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette formation.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL
N° 27 : HABILITATION ACCUEIL D'UN TIG
(TRAVAIL D'INTERET GÉNÉRAL)

Le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine prononcée en répression d'un délit ou d'une contravention par la justice pénale (Tribunal Correctionnel, Tribunal de Police).

Le TIG consiste, pour le condamné(e) majeur(e), à effectuer des heures de travail non rémunéré au profit de la collectivité.

Le but du Travail d'Intérêt Général est de faire appliquer des sanctions sans rompre le lien social et d'aides à la réinsertion.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une habilitation pour permettre à la commune d'accueillir au sein de ses services des personnes condamnées à réaliser des actions dans le cadre du "Travail d'intérêt Général",

❖ **NOMME** Monsieur le Maire en tant que responsable.

1 COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHES PUBLICS
N° 28 : OPÉRATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT ET EAU
4^{ÈME} PHASE
SECTEURS :
RUE JEAN JAURES
RUE DES QUATRE FILS AYMON (LA GARGUILLOTTE)
RUE CLEMENCEAU
FAUBOURG SAINT NICOLAS/BATINCHEËNE
ROUTE DE MILLERY

Vu le code général des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Station d'Épuration Intercommunale, la commune poursuit les travaux de génie civil sur les réseaux conformément aux contraintes techniques et environnementales du territoire.

L'objectif général concerne l'élimination des eaux claires parasites et l'amélioration de la collecte des eaux dans les secteurs suivants :

d'une part :

- rue Jean Jaurès,
- rue des Quatre Fils Aymon (la Gargouillote),
- rue Clemenceau,
- route de Millery,

et d'autre part, en vue de renforcer le réseau d'eau potable, des travaux sont envisagés dans le secteur Faubourg Saint Nicolas/Batinchêne.

Vu la mise en concurrence en date du 26 janvier 2016,

Vu l'analyse des offres en date du 11 mars 2016 et du 6 avril 2016,

Pour cette 4^{ème} phase de travaux, la commission "Finances/Développement", après avoir analysé les offres des 9 candidats, a proposé de retenir la société STPL, 336 rue Marie Marvingt à Dieulouard (54380) pour un montant de 36 792,35 €^{HT} pour le service des Eaux et 283 033,25 €^{HT} pour le service assainissement qui s'avère économiquement la plus intéressante.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** l'attribution du marché de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau (4^{ème} phase) à la société STPL, 336 rue Marie

Marvingt à Dieulouard (54380) pour un montant global de 319 825,60 €^{HT} soit 283 033,25 €^{HT}, pour le service Assainissement et 36 792,35 €^{HT} pour le service des Eaux,

- ❖ **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget du service "Assainissement" et du service "Eaux",
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

3.DOMAINE ET PATRIMOINE
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
N° 29 : RÉSEAUX ASSAINISSEMENT
SERVITUDES DE PASSAGES ET DROITS DE TREFONDS

Dans le cadre du bon fonctionnement de la station d'épuration, la commune doit réaliser des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement sur certaines propriétés privées en fonction des contraintes techniques du territoire.

En vue d'exécuter l'implantation des canalisations et leurs raccordements, chaque propriétaire doit donner son autorisation pour la constitution d'une servitude de passage et/ou d'un droit de tréfonds sur sa ou ses parcelles pour l'accès aux ouvrages, à leur entretien et à leur exploitation.

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **APPROUVE** les signatures des conventions de servitude de passage et droit de tréfonds en fonction de l'implantation des réseaux et des accès figurant dans les opérations de travaux des réseaux d'assainissement,
- ❖ **CONFIE** à Maître Isabelle PIERSON, Notaire à Pompey, 20 rue des Jardins Fleuris les formalités d'enregistrement des actes,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget du service "Assainissement".

7 FINANCES LOCALES
7.1 DECISIONS BUDGTAIRES
**N° 30 : ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL
AUX COMPTABLES DES FINANCES PUBLIQUES
POUR L'ANNÉE 2015**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur SCHMITT, ancien Trésorier Principal de Maxéville, le 10 avril 2015, il convient de fixer les indemnités allouées à Monsieur SCHMITT du 1^{er} janvier au 9 avril 2015, à Madame FLUCK qui a assuré l'intérim du 10 avril au 30 août 2015 ainsi qu'à Madame BERNIER, Trésorière Principale de Maxéville, depuis le 1^{er} septembre 2015.

Vu le dossier soumis à son examen lors des réunions "Finances/Développement" des 16 et 30 mars 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

- ✓ **14 voix POUR**
- ✓ **1 ABSTENTION (Isabelle FAUVEZ)**
- ✓ **4 CONTRE (Nicole HABERT, Eric SCHMITT, Xavier DROUIN, Claire KHAMOULI)**

❖ **ALLOUE** une indemnité au taux de 50 %, au prorata du temps de travail à :

- Monsieur SCHMITT pour la période du 1^{er} janvier au 9 avril 2015,
- Madame FLUCK pour la période du 10 avril au 31 août 2015,
- Madame BERNIER à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

❖ **PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif de la commune.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
**N° 31 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 12 mars 2014 et 31 mars 2015.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Vu le contexte budgétaire actuel, la campagne de ravalement de façades ne peut être reconduite. Cependant, le Bassin de Pompey a mis en place des aides à l'amélioration de l'habitat dont le règlement est consultable sur le site www.bassinpompey.fr

Vu le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façade,

Vu le dossier soumis à son examen,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. Raymond CHARDIN	8 chemin de la Fontaine à Vie	15/06/2015	618,92 €

❖ **PRÉCISE** que la dépense est prévue à l'article 20422 du Budget Primitif 2016.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS
**N° 32 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles les L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, L 2121-21 fixant la composition de la commission habilitée à ouvrir les plis et à formuler un avis sur les candidatures et les offres remises par les entreprises concurrentes à la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public. Outre Monsieur le Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants doivent être élus.

Considérant le dépôt d'une seule liste dans les délais impartis et ce avant l'ouverture du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, une seule liste a été présentée après appel de candidatures et les nominations ont pris effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont lecture a été donnée à l'assemblée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal a proclamé, à l'unanimité, élus les membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP) comme suit :

Membres titulaires

- Xavier DROUIN
- Claire KHAMOULI
- Henri CHARPIN

Membres suppléants

- Eric SCHMITT
- Pierre METAYE
- Philippe RUGRAFF

**Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**